

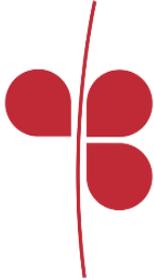
Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-12-93



Le **vingt décembre deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 8 décembre 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Monsieur Hugues WARUSFEL, (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION), Madame Anne-Sophie MOUY-DELPLANQUE (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

Accroissement d'activité temporaire et contrat saisonnier

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ou lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation des missions au sein des divers services de la collectivité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :

- 1 adjoint administratif à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 367-IM 340 s'il n'y a pas de revalorisation).
- 1 adjoint technique à temps complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 367-IM 340 s'il n'y a pas de revalorisation).
- 16 adjoints techniques à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 367-IM 340 s'il n'y a pas de revalorisation).
- 4 assistants d'enseignement artistique à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 388-IM 355 s'il n'y a pas de revalorisation).

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'emplois non permanents saisonniers pour faire face à un besoin dans les grades suivants :

- 1 adjoint administratif à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 367-IM 340 s'il n'y a pas de revalorisation).
- 15 adjoints techniques à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 367-IM 340 s'il n'y a pas de revalorisation).
- 1 adjoint technique à temps complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 367-IM 340 s'il n'y a pas de revalorisation).
- 6 assistants d'enseignement artistique à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 388-IM 355 s'il n'y a pas de revalorisation).

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 22 décembre 2022

Publié sur le site de la ville le 23 décembre 2022